



PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées  
N° 43542

ARRETE Préfectoral du **- 9 JAN. 2017**

Autorisant la SARL METHAVO ELEVAGES implantée à  
« la Cour d'Ahaut » à DOMAGNE à augmenter la capacité  
d'accueil d'un atelier de veaux de boucherie

LE PREFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole

Vu la lettre instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 37132 délivré le 21 janvier 2008 et le récépissé de déclaration de succession n° 42318 du 17 mars 2015 autorisant la SARL METHAVO ELEVAGES à exploiter un élevage de veaux de boucherie au lieu-dit «la Cour d'Ahaut» à DOMAGNE (35113) ;

VU la demande présentée par la SARL METHAVO ELEVAGES en vue d'être autorisée à augmenter la capacité d'accueil de son atelier de veaux de boucherie ;

VU les plans joints à la demande ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 13 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation au projet d'arrêté dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du 5ème programme d'actions au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1er** – L'article 1 de l'arrêté n° 37132 du 21 janvier 2008 est modifié comme suit :

La SARL METHAVO ELEVAGES est autorisée à exploiter un élevage de veaux de boucherie au lieu dit «la Cour d'Ahaut» à DOMAGNE (35113).

L'établissement sera classé à la rubrique 2101-1a de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

L'effectif détenu est de 1 424 veaux de boucherie.

**Article 2** – L'article 6 de l'arrêté n° 37132 du 21 janvier 2008 est modifié comme suit :

Tous les effluents de l'atelier de veaux de boucherie entrent dans l'unité de méthanisation détenue par la SARL METHAVO ELEVAGES qui gère l'élimination du digestat conformément à son arrêté d'autorisation n°37132 délivré le 21 janvier 2008 ;

## LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

**Article 3 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ;

pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients, ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de DOMAGNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Denis BLAGNON